

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2016

Le premier avril deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 mars 2016.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 minutes et procède à l'appel des Conseillers Municipaux présents, cite les pouvoirs remis et les correspondances informant les absences. Il constate que le quorum est atteint.

Une minute de silence est respectée à la demande de Monsieur le Maire pour les attentats de Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Demande de subventions
 - a/ Demande de subvention au Conseil Régional pour l'aménagement de la place Dauphine
 - b/ Demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Etat pour l'équipement informatique de la mairie et l'acquisition d'un photocopieur
- 2/ Redevances pour occupation du domaine public
 - a/ Brocante
 - b/ Evènement gourmand
 - c/ Droit de place des taxis
- 3/ Cadeau de départ en retraite
- 4/ Remboursement de dépenses engagées par un adjoint
- 5/ Désignation de délégués représentant la commune dans des structures extérieures
 - a/ SIGPOV : désignation d'un délégué titulaire
 - b/ Adico : désignation d'un délégué suppléant
- 6/ Approbation du choix du délégataire dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules trouvés en état d'abandon sur le domaine public
- 7/ Budget M49
 - a/ Compte de gestion pour l'exercice 2015
 - b/ Compte administratif pour l'exercice 2015
 - c/ Dissolution du budget M49 et réintégration des actifs, passifs et résultats au budget M14
 - d/ Transfert au SIECCAO en pleine propriété de la partie « eau potable » du budget M49
- 8/ Fournitures scolaires
- 9/ Subvention aux associations
- 10/ Indemnités de chaussures et de petit équipement pour les agents communaux
- 11/ Opération d'enfouissement des réseaux électriques dans la rue de Paris
 - a/ Approbation de l'opération
 - b/ Autorisation d'emprunt
- 12/ Budget M14
 - a/ Compte de gestion pour l'exercice 2015
 - b/ Compte administratif pour l'exercice 2015
 - c/ Affectation du résultat 2015
 - d/ Etat des cessions et acquisitions de l'année 2015
 - e/ Taux d'imposition des 4 taxes directes
 - f/ Budget primitif pour 2016
- 13/ Divers

PRESENTS : M. DRAY, Maire, M. BILLIERE, Mme GIBERGUES, M. DUBOURG, Mme LE MAUX, M. POMPONNE, Mme LAPÔTRE, Adjoints, MM DEPREZ, DECAUDIN, SIMONNET, Mmes DESNEUX, JOVIC, KIELUS, MM. MOLL, ESPERCIEUX, Mme PILLON,

ABSENTS EXCUSES : M. FACUNDO, pouvoir à M. BILLIERE ;
M. CASSILDE, pouvoir à Mme LE MAUX ;
Mme ROBIN, pouvoir à M. POMPONNE ;
Mme MONSEU, pouvoir à Mme GIBERGUES ;
M. SOLER, pouvoir à M. DRAY ;
M. HÉRENT, pouvoir à Mme JOVIC.

ABSENTE : Mme PINCÉ

SECRETARE DE SEANCE : Mme KIELUS

M. ESPERCIEUX demande à ce que la date des conseils municipaux soit communiquée plus tôt et que les comptes-rendus soient envoyés plus rapidement. Monsieur le Maire lui répond que la situation n'est pas différente des habitudes, et que, par le passé, les délais de communication des comptes rendus étaient au moins aussi longs.

I – DEMANDE DE SUBVENTION

a/ Demande de subvention au Conseil Régional pour l'aménagement du parking de la Place Dauphine D.2016.04-n°1

Monsieur le Maire présente ce projet et précise qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée. Il mentionne que deux demandes de subventions ont été réalisées auprès de l'Etat et sont actuellement en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proximité immédiate de la Place Dauphine avec la maison médicale en cours d'achèvement et la nécessité en conséquence de prévoir un plus grand nombre de places de stationnement pour favoriser l'accès à ce service de santé ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional, dans la limite de 80 % de financements publics ;

Considérant le coût des travaux estimé à 200 000 euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1/ D'approuver le projet
- 2/ De solliciter le concours financier du Conseil Régional au taux le plus élevé possible,
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

b/ Demande de subvention pour l'équipement informatique de la mairie et l'acquisition d'un copieur

Monsieur le Maire présente ces deux projets et leurs coûts. L'Adico a réalisé un audit sur l'équipement informatique de la mairie et a mis en avant la nécessité d'acquérir un véritable serveur informatique et de renouveler 4 postes informatiques datant de plus de 5 ans. S'agissant du copieur, il est vieillissant et sujet à pannes. Le contrat de maintenance prévoyait une couverture jusqu'à 2015 au maximum.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la sollicitation de subventions pour ces 2 projets.

D.2016.04-n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le répertoire 2016 de l'aide aux communes par le Conseil Départemental,

Vu la possibilité de solliciter une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire,

Considérant l'audit réalisé sur l'équipement informatique de la mairie, et la nécessité en particulier :

- d'acquérir un serveur informatique
- de renouveler 4 postes informatiques datant de plus de 5 ans,

Considérant le coût de l'investissement et le plan de financement estimés à ce jour :

- o Coût de 9 500 euros hors taxes
- o Subvention départementale : 23 %

- Subvention éventuelle au titre de la réserve parlementaire : 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1/ D'approuver le projet,
- 2/ De solliciter le concours financier du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible,
- 3/ De solliciter le concours de l'Etat au titre de la dotation d'action parlementaire au taux le plus élevé possible,
- 4/ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

D.2016.04-n°2b

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité de solliciter une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire,

Considérant la nécessité de remplacer le copieur vieillissant par un équipement plus moderne et à même de s'inscrire dans le projet de dématérialisation de la mairie,

Considérant le coût de l'investissement et le plan de financement estimés à ce jour :

- Coût estimatif de 7 500 euros hors taxes
- Subvention au titre de la réserve parlementaire : 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1/ D'approuver le projet,
- 2/ De solliciter le concours de l'Etat au titre de la dotation d'action parlementaire au taux le plus élevé possible,
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

II – REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

a/ Droit de place pour la brocante

D.2016.04-n°3

Monsieur le Maire indique que le tarif actuel est de 4,5 euros le mètre linéaire, et ce depuis 2012. Il propose d'augmenter le tarif et de le fixer tel qu'il suit :
- 5 euros le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Accepte la proposition,
- 2/ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b/ Droit de place marché gourmand

D.2016.04-n°4

Monsieur le Maire précise que le tarif est actuellement fixé à 4,5euros le mètre linéaire jusqu'à 4m, puis à 50 centimes par mètre supplémentaire.

Afin de simplifier ce tarif, Monsieur le Maire propose de fixer le droit place des commerçants du marché gourmand tel qu'il suit :
- 5 euros par emplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Accepte la proposition,
- 2/ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

c/ Droit de place des taxis

D.2016.04-n°5

Monsieur le Maire précise que ce tarif a été augmenté chaque année et qu'il était fixé à 262 euros pour 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-3,

Vu la délibération n°16 du 10 Avril 2015,

Le Maire propose de fixer le droit de place de stationnement des taxis à 265 euros par an à partir de 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- 1/ Accepte le tarif proposé
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III – ATTRIBUTION D'UN CADEAU A L'OCCASION D'UN DÉPART A LA RETRAITE

D.2016.04-n°6

Monsieur le Maire informe qu'un agent communal affecté à la direction générale a demandé à faire valoir ses droits à la retraite avec effet au 1^{er} février 2015, après 31 années de service au sein de la collectivité.

Il ajoute que selon les règles habituelles de la collectivité, un cadeau a été offert à cet agent pour un montant tenant compte des années d'ancienneté au sein de la mairie. Il s'agit :

- d'une montre pour un montant de 550 euros,
- d'un séjour pour un montant de 1030 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Accepte l'attribution des cadeaux et montants présentés,
- 2) Autorise Monsieur à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – REMBOURSEMENT DE DEPENSES ENGAGEES PAR UN ADJOINT

D.2016.04-n°7

Monsieur le Maire précise que pour assurer la visibilité du salon de l'Artisanat, il a été décidé de communiquer sur internet par l'intermédiaire de *Facebook* publicité.

A ce sujet, Monsieur DUBOURG précise que la publicité a été vue 14 000 fois.

La Commune ne disposant pas de carte bancaire, compte tenu de l'urgence et de l'impossibilité de payer par mandat administratif, les dépenses ont été engagées en accord avec Monsieur le Maire, par Monsieur DUBOURG, adjoint, sur ses deniers personnels. Le montant justifié par des factures s'élève à 120 euros TTC.

Afin que les dépenses puissent être remboursées, il convient que le Conseil Municipal l'accepte par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Accepte le remboursement des frais engagés par l'adjoint au maire, Monsieur DUBOURG, dans le cadre du salon de l'Artisanat.

V – DESIGNATION DE DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS DES STRUCTURES EXTERIEURES

Monsieur le Maire précise que Monsieur FACUNDO a remis sa démission pour ses mandats au sein du SIGPOV et de l'ADICO, ne pouvant plus se rendre suffisamment disponible pour des raisons professionnelles. Il convient donc de désigner un nouveau membre. Le principe du vote à main levée est accepté à l'unanimité.

a/ Désignation d'un délégué titulaire auprès du SIGPOV

D.2016.04-n°8

Madame LE MAUX et Monsieur ESPERCIEUX se portent candidats. Monsieur ESPERCIEUX motive sa candidature en précisant qu'il a été élu au sein de ce syndicat pendant de nombreuses années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1/ Désigne, à la majorité, (19 votes pour Madame LE MAUX, 3 voix pour Monsieur ESPERCIEUX),

Madame Le Maux est désigné comme représentante titulaire de la commune auprès du SIGPOV.

b/ Désignation d'un délégué suppléant auprès de l'ADICO

DD.2016.04-n°9

Madame PILLON se porte candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1/ Désigne, à l'unanimité Madame PILLON comme représentante suppléante de la commune auprès de l'Adico.

VI – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELAGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES TROUVES EN ETAT D'ABANDON SUR LE DOMAINE PUBLIC

d.2016.04-n°10

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.1411-1 et suivant,

Vu la délibération n°3 du 18 Novembre 2015 acceptant le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée,

Considérant la publication d'une offre dans un journal d'annonce légale et la remise d'une seule offre par la société *SARL Garage du Golf* représentée par Monsieur Jean-Louis CLÉTO ;

Considérant que l'offre répond aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ D'approuver le choix de la société *SARL Garage du Golf* représentée par Monsieur Jean-Louis CLÉTO, comme délégué ;

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

VII – BUDGET M.49

Il est précisé que des différences de quelques centimes apparaissent dans les résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif. Selon le comptable il s'agit d'erreurs de reports sur des exercices antérieures, et non pas d'erreurs imputables à l'exercice en cours.

a/ Compte de gestion pour l'exercice 2015

D.2016.04-n°11

Vu les dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), précisant que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire récapitulant le compte de gestion dressé par le comptable, qui se résume tel qu'il suit :

- Fonctionnement :
 - o Recettes : 39 716.55
 - o Dépenses : 4 553.11
 - o Soit un résultat de + 35 163.44
- Investissement :
 - o Recettes : 35 854
 - o Dépenses : 0
 - o Soit un résultat de 35 854

Considérant que les résultats d'exécution sont identiques à celui du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- 1) Arrête le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2015 et ne formule aucune observation,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Compte administratif pour l'exercice 2015
D.2016.04-n°12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

Considérant que la présidence a été confiée à Monsieur BILLIERE, adjoint aux finances, et que Monsieur le Maire est sorti de la salle au moment du vote,

Considérant les résultats d'exercice présentés par section, identiques à ceux du compte de gestion,

- Fonctionnement :
 - o Recettes : 39 716.55
 - o Dépenses : 4 553.11
 - o Soit un solde de 35 163.44
- Investissement :
 - o Recettes : 35 854
 - o Dépenses : 0
 - o Soit un solde de 35 854

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- 1/ Arrête le compte administratif pour l'exercice 2015 tel que présenté
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c/ Dissolution du budget M49 et réintégration des actifs, passifs et résultats au budget M14
DD.2016.04-n°13

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de la compétence eau potable a été transférée au SIECCAO avec effet au 1^{er} Janvier 2016. Il convient donc de clôturer ce budget et de réintégrer les résultats, actifs et passifs au budget principal M14 avant transfert au SIECCAO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9 du 18 Novembre 2015 transférant l'ensemble de la compétence eau potable au SIECCAO,

Vu les délibérations n°11 et n°12 du 1^{er} Avril 2016,

Considérant que le budget M49 de la commune concerne uniquement la compétence eau potable,

Considérant les différences de centimes entre le compte administratif et le compte de gestion dans les résultats de clôture dues à des erreurs de reports sur des exercices antérieures, il convient de considérer les sommes du compte de gestion,

Considérant les résultats de clôture du compte de gestion, il convient de prévoir les opérations suivantes sur le budget principal M14 de la commune:

En recette :

- Report en section de fonctionnement, compte 002 Recettes : 170 845,83 euros (arrondi au budget primitif à 170 845 euros)
- Report en section d'investissement, compte 001 Recettes : 2773,60 euros (arrondi au budget primitif à 2773 euros)

En dépense :

- Dépense en section de fonctionnement, Compte 678 (dépenses exceptionnelles): 170 845,83 euros (arrondi au budget primitif à 170 846 euros)
- Dépense en section d'investissement, compte 1068 : 2773,60 euros (arrondi au budget primitif à 2 774 euros) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1/ Accepte la dissolution du budget M49,
- 2/ Accepte les opérations de réintégration au budget M14 telles que présentées,
- 3/ Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires à la dissolution du budget et la réintégration des résultats.

d) Transfert au SIECCAO en pleine propriété de la partie « eau potable » du budget M49 D.2016.04-n°14

Monsieur le Maire précise que le comptable du SIECCAO a demandé aux communes concernées par le transfert de compétence de prendre cette délibération.

L'état de l'actif, nécessaire pour transférer le budget, sera à clarifier avec le SIECCAO qui doit prendre contact avec chacune des communes concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20

Vu la délibération n°9 du 18 Novembre 2015,

Vu les délibérations n°11 et n°12 du 1^{er} Avril 2016 approuvant le compte de gestion 2015 et le compte administratif 2015,

Vu la délibération n°13 du 1^{er} Avril 2016 prononçant la dissolution du budget M49 après réintégration des résultats au budget principal de la commune,

Considérant que la compétence eau potable a été transférée au SIECCAO en pleine propriété,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de transférer en pleine propriété le budget eau potable M49 au SIECCAO, après avis du Trésorier du SIECCAO,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1/ Accepte le transfert comptable en pleine propriété du budget M49 au SIECCAO
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à dresser l'état de l'actif.

VIII – FOURNITURES SCOLAIRES

D.2016.04n°15

Il est proposé par Monsieur le Maire de maintenir à 31,50 euros le montant alloué annuellement et par enfant pour l'achat de fournitures scolaires.

Madame PILLON demande s'il n'est pas envisagé de diminuer la somme compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat. Le Maire lui précise que c'est la seule subvention qu'il entend ne pas diminuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition.

IX – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D.2016.04-n°16

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la baisse des dotations de l'Etat pour expliquer la nécessité de réduire les dépenses de subventions aux associations. Il précise sa volonté d'aboutir à une enveloppe de dépenses de subventions dont le montant exprimerait un pourcentage des recettes de fonctionnement.

Le Maire précise également que pour les attributions au titre de l'année 2016, il a été tenu compte des associations ayant sollicité une aide pour cette année en excluant les associations subventionnées l'an dernier n'ayant pas renouvelé leur demande. Il indique que le versement des subventions ne pourra intervenir qu'après réception du dossier de demande de subvention complet.

Il présente, à l'aide d'un tableau communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux présents, le montant des subventions proposées pour chaque association.

Il propose également de relever de 4 000 euros, pour le porter à 49 000, le crédit budgétaire à inscrire à l'article 6574 du budget, pour tenir compte du complément de subvention à accorder au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ Approuve le montant et la répartition des subventions tels que présentés en annexe,
- 2/ Approuve la condition de complétude des dossiers pour le versement de la subvention,
- 3/ Approuve le montant de l'inscription budgétaire,
- 4/ Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Subventions aux associations	2016
A.S.I.C.	2 150.00 €
A.S.O.C.	3 130.00 €
Activboutchou	200.00 €
Association Servoise des Loisirs Créatif	200.00 €
ALC - Bibliothèque	300.00 €
Association Culturelle Capoeira Raça France	150.00 €
COS	3 880.00 €
Cie Arc – La renaissance	300.00 €
VTT du Servois	500.00 €
Servoise des Loisirs Aînés	1 620.00 €
UNC Fédération de l'Oise	400.00 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-en-Serval	7 500.00 €
Amicale Sapeur-Pompier de La Chapelle-en-Serval	810.00 €
FSE Collège du Servois	1 000.00 €
I Music	600.00 €
Jacky Train	1 000.00 €
Loisirs Capellois 2000	4 750.00 €
Raid Cross	200.00 €
Scouts et Guides de France – Groupe du Serval – Saint-Exupéry	360.00 €
Toujours en avant	150.00 €
Tennis Club du Servois	990.00 €

Délégation Départementale de l'Education Nationale	120.00 €
WSP	210.00 €
Coop Scolaire Primaire	4 662.00 €
Coop Scolaire Maternelle	2 000.00 €
Comité de Jumelage de La Chapelle-en-Serval	1 800.00 €
	38 982.00 €

X- INDEMNITES DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT POUR LES AGENTS

D.2016.04-n°17

Monsieur le Maire expose ce dossier et précise qu'il s'agit d'une indemnité pouvant être versée aux agents pour des dépenses de petit équipement et de chaussures.

Le taux maximum est celui applicable aux fonctionnaires de l'Etat fixé par arrêté du 31 décembre 1999, à 32,74 € pour les chaussures, et à 32,74 € pour les petits équipements.

Il est proposé de reconduire ce montant à partir de 2016, pour l'ensemble des agents recrutés, à l'exception de ceux pour qui la collectivité fournit des vêtements de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ Accepte de reconduire le montant proposé, à partir de 2016,
- 2/ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

XI – OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS LA RUE DE PARIS

a/ Approbation de l'opération

D.2016.04-n°18

Monsieur le Maire expose ce dossier. Il présente le projet, le périmètre des travaux et les délais prévisionnels d'exécution. Il précise que le montant prévisionnel s'élève à 808 000 euros environ en tenant compte des subventions que le SE 60 se charge d'obtenir.

Monsieur Moll demande des précisions sur les travaux projetés et notamment les trottoirs. Monsieur le Maire lui précise que le projet concerne uniquement l'enfouissement des réseaux mais que l'entreprise remettra bien en état les chaussées après intervention. Il précise également que les candélabres actuels seront remplacés par des neufs.

Il évoque ensuite la durée des travaux estimée entre 8 et 12 mois avec des phases plus ou moins contraignantes pour la circulation. Ces phases contraignantes seront donc, dans la mesure du possible, concentrées pendant les vacances d'été.

Monsieur ESPERCIEUX demande à ce que son nom soit mentionné dans les délibérations lorsqu'il vote contre ou s'abstient.

Il précise ensuite les raisons de son opposition au projet. En substance, il considère la présentation du projet comme trop sommaire compte-tenu du montant des travaux. Il aurait souhaité obtenir plus d'informations, de documents, et éventuellement une réunion avec le SE 60.

Monsieur DEDAUDIN questionne Madame GIBERGUES sur ce type d'opération, et demande si en l'espèce le déroulement paraît normal. Madame GIBERGUES lui répond par l'affirmative et précise que le SE60 étant maître d'ouvrage, la commune n'aura pas à procéder à une passation de marché public, ni donc à la constitution d'un dossier de consultation des entreprises.

Madame PILLON précise qu'elle est contre le projet, principalement pour des raisons de coût.

Monsieur le Maire lui répond qu'une école a plus de 3 million 500 000 euros avec un endettement sur 40 ans coûte bien plus chère.

Monsieur ESPERCIEUX rappelle que, à cette époque, Monsieur le Maire était élu et qu'il n'avait pas soulevé ce problème au moment du vote.

Vu la nécessité de procéder à la « Mise en souterrain du réseau d'électricité de la Rue de Paris », depuis la Rue du Pont Saint Jean jusqu'à la Mairie ;

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 décembre 2014 s'élevant à la somme de **1 090 230,49 €**;

Vu le montant prévisionnel de la participation de la Commune de **807 788,39 €** (avec subvention),

Vu les statuts du S.E. 60 en date du 29 novembre 2013 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention, Monsieur MOLL, deux contre, Monsieur ESPERCIEUX, Madame PILLON) :

- **accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de « Mise en souterrain du réseau électrique Rue de Paris », depuis la Rue du Pont Saint Jean jusqu'à la Mairie ;
- **demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux,
- **acte** que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- **inscrit** les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année 2016 en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint ;
- **prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 % en 2016 ;
- **prend acte** du versement d'un second acompte de 30 %, en 2017, à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

b/ Autorisation d'emprunt **D.2016.04-n°19**

Monsieur le Maire expose ce dossier ainsi que les éléments essentiels du prêt (montant, phase de mobilisation des fonds, durée d'amortissement, taux d'intérêt et structure du taux, condition de désengagement).

Madame PILLON demande si la commune aura encore les moyens d'emprunter après cela, notamment pour effectuer la réfection des trottoirs. Monsieur le Maire lui précise que ce projet ne sera pas réalisé dans l'immédiat mais par la suite, en fonction du projet de la déviation et des travaux d'enfouissement.

Monsieur ESPERCIEUX demande des précisions sur la durée et l'étalement des travaux. Monsieur le Maire lui précise qu'une tranche sera entamée dès cet été pour être achevée si possible l'été prochain, ou étalée sur plus de temps. L'objectif sera de contenir l'impact de nuisance sur la circulation.

Monsieur ESPERCIEUX demande si la fibre sera installée en même temps que l'enfouissement des autres réseaux.

Madame GIBERGUES lui répond que les fourreaux seront mis en place mais que la fibre ne sera installée que plus tard.

Vu la délibération n°18 du 1^{er} Avril 2016 approuvant l'opération susvisée,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de M. MOLL, votes contre de M. ESPERCIEUX et Mme PILLON), décide :

1/ Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant de 807 788 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt	:	PSPL
Montant	:	807 788 euros
Durée de la phase de préfinancement	:	3 à 12 mois

Durée d'amortissement	:	25 ans
Périodicité des échéances	:	trimestrielle
Index	:	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	:	en fonction de la variation du taux du L.A.
Amortissement	:	prioritaire
Typologie Gissler	:	1A
Commission d'instruction	:	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

2/ Monsieur le Maire est autorisé à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat ainsi que la ou les demandes de réalisation de fonds ;

3/ Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute autre mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XII – BUDGET M.14

a/ Compte de gestion pour l'exercice 2015 **D.2016.04-n°20**

Vu les dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), précisant que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire récapitulant le compte de gestion dressé par le comptable,

- Fonctionnement :
 - o Recettes : 2 979 621.71 €
 - o Dépenses : 2 798 876.67 €
 - o Soit un solde de + 180 745.04 €
- Investissement :
 - o Recettes : 348 964.57 €
 - o Dépenses : 415 286.16 €
 - o Soit un solde de – 66 321.59 €
- Soit un solde pour les deux sections cumulées de 114 423.45 €

Considérant que les résultats d'exécution sont identiques à celui du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- 1) Arrête le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2015 et ne formule aucune observation,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Compte administratif pour l'exercice 2015 **D.2016.04-n°21**

Les grands équilibres de l'exercice sont présentés. Il est précisé que le résultat de clôture fait apparaître des différences de quelques centimes avec le compte de gestion. Ceux-ci ne concernent pas l'exercice 2015, mais sont dues à des reports sur des exercices antérieurs.

Monsieur BILLIERE précise qu'une somme de 167 500 euros en recettes, provenant de la vente du Vieux-Châteaux n'a pas pu être intégrée compte administratif 2015 ni au budget primitif 2016 pour des raisons tenant aux règles de la comptabilité public. Il s'agit néanmoins d'une recette certaine.

Monsieur DECAUDIN demande le montant de l'excédent reporté à la clôture de l'exercice 2014. Monsieur le Maire lui précise que l'excédent réel de clôture était de 672 570 euros. Monsieur DECAUDIN précise que l'excédent 2015 étant inférieur à celui de 2014, il conviendra d'être attentif sur cette situation.

Il est précisé que les résultats de clôture tiennent compte des restes à réaliser, qui sont importants en dépenses et concernent particulièrement l'Eglise. Monsieur le Maire regrette que les travaux de l'Eglise

n'aient pas pu être plus encore subventionnés, comme c'est le cas pour les Eglises classées. Monsieur DECAUDIN demande si la commune perçoit bien les subventions pour ce marché. Monsieur le Maire lui précise que oui, bien que les demandes et les versements aient pris du retard, en conséquence des arrêts de chantier.

Madame PILLON interroge Monsieur BILLIERE sur l'augmentation des dépenses des comptes 6042 et 611. Il lui précise que le marché conclu avec Armor Cuisine coût plus chère que celui conclu avec le prestataire précédent, compte-tenu du niveau de qualité supérieur. Concernant l'article 611, il précise que la municipalité procède à un certain nombre de contrôles réglementaires non effectués auparavant, comme par exemple pour la ventilation de l'école du Bois de Chêne.

Madame PILLON s'interroge sur le fait qu'il n'y ait plus de reversement TASCOM. Monsieur BILLIERE lui précise que ce prélèvement est désormais intégré à l'enveloppe de dotation forfaitaire qui est réduite d'autant.

Il s'en suit une discussion sur les perspectives des finances publiques locales où Monsieur ESPERCIEUX note l'annonce de l'Etat de ne pas baisser les dotations l'année prochaine.

Monsieur DECAUDIN ajoute que la gestion d'une municipalité est bien plus difficile aujourd'hui qu'avant, mais que malgré les difficultés, une commune ne peut pas se permettre de ne pas investir.

Monsieur ESPERCIEUX rajoute s'agissant des investissements rue de Paris, qu'il aurait plutôt prioriser la voirie que l'enfouissement.

Il explique enfin les raisons de son abstention au vote de cette délibération, à savoir sa désapprobation de l'augmentation des taux d'impôts locaux, l'admission en non valeur d'une créance irrécouvrable et le fait que la mairie n'a pas donné suite à sa demande de pièces justificatives dans le délai d'un mois.

Monsieur le Maire lui précise sur ce point que les pièces demandées ont été préparées lui remet les pièces, en main propre.

Considérant que la présidence a été confiée à Monsieur BILLIERE, adjoint aux finances, et que Monsieur le Maire est sorti de la salle au moment du vote,

Considérant les résultats d'exercice présentés par section, identiques à ceux du compte de gestion :

- Fonctionnement :
 - o Recettes : 2 979 621.71 €
 - o Dépenses : 2 798 876.67 €
 - o Soit un solde de + 180 745.04 €
- Investissement :
 - o Recettes : 348 964.57 €
 - o Dépenses : 415 286.16 €
 - o Soit un solde de – 66 321.59 €
- Soit un solde pour les deux sections cumulées de 114 423.45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions de M. ESPERCIEUX, M. MOLL et Mme PILLON), le conseil municipal :

- 1/ Arrête le compte administratif pour l'exercice 2015 tel que présenté,
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 3/ Dit que le compte administratif voté et les pages II.1 et II. 2 du compte de gestion sont joints à la présente délibération.

c/ Affectation du résultat 2015
D.2016.04-n°22

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif arrêté par la délibération n°21 du 1^{er} Avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions de MM. ESPERCIEUX, MOLL et Mme PILLON):

- 1/ Décide de l'affectation du résultat tel que présenté dans le tableau joint
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La Chapelle en Serval
(60520)
M 14

**Pièce jointe à la délibération n° 22
d'affectation du résultat**

Délibération du Conseil Municipal
sur le compte administratif
EXERCICE : 2015
AFFECTATION RESULTAT en 2016

Nombre de Membres en exercice :23
Nombre de Membres présents :16
Nombre de suffrages exprimés : ... 19
Vote : contre : ...0.... pour : 19

D.2015.04-n°04

date la convocation :...

25/03/2016

séance du ...01/04/2016 à ...20 h 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BILLIERE, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (1)		672 570,33 €		62 383,99 €	/ €	734 954,32 €
Opérations de l'exercice	2 798 876,67 €	2 979 621,71 €	415 286,16 €	348 964,57 €	3 214 162,83 €	3 328 586,28 €
Totaux	2 798 876,67 €	3 652 192,04 €	415 286,16 €	411 348,56 €	3 214 162,83 €	4 063 540,60 €
Résultat de clôture (= CA)	/	853 315,37 €	3 937,60 €		/	849 377,77 €

Besoin de financement : **3 937,60 €** au compte 001 Investissement dépenses BP 2016
Excédent de financement : au compte 001 Investissement recettes BP 2015
Restes à réaliser : ... 443 323,00 | 154 292,00 €... .montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTSCA/11 et BP/12

Besoin de financement des restes à réaliser : ...289 031,00 € ...
Excédent de financement des restes à réaliser :/.....

Besoin total de financement : ...292 968,60 €
Excédent total de financement :

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **...292 969,00 €** au compte 1068 Investissement BP 2016, avec émission titre de recettes

...560 346,37 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2016

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portée au titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

d/ Etat des cessions et acquisitions de l'année 2015 **D.2016.04-n°23**

Vu la loi du 8 février 1999 n°95-127, précisant que doit être annuellement dressé le bilan des cessions et acquisition de l'année écoulée,

Considérant le bilan des cessions et acquisitions présenté par Monsieur le Maire à savoir :

- Acquisitions : néant
- Cessions : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le bilan présenté par Monsieur le Maire.

e/ Taux d'imposition des 4 taxes directes **D.2016.04-n°24**

Monsieur le Maire précise que le montant des dotations pour 2016 n'a pas encore été communiqué mais que la baisse des recettes sera aux alentours de 60 000 euros, soit comme l'an dernier.

Considérant la baisse des dotations de l'Etat et la nécessité de compenser au moins en partie cette baisse de recette, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% du taux des quatre taxes directes locales, soit les taux (et produits estimatifs) suivants:

- Taxe d'habitation : taux de 20%,
- Taxe foncière (bâti) : taux de 15,98 %
- Taxe foncière (non bâti) : taux de 46,85%
- CFE : taux de 19,81%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ESPERCIEUX, Mme PILLON et M.MOLL s'abstiennent) :

- 1/ Décide d'augmenter le taux des taxes directes locales de 2%, tel que présenté,
- 2/ Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

f/ Budget primitif pour 2016

D.2016.04-n°25

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du budget primitif.

Il précise que les 167 500 euros restant à percevoir pour la vente du Vieux Château, constituent une recette certaine. Les règles de la comptabilité publique empêchent cependant d'inscrire cette somme au budget primitif.

Madame PILLON demande pourquoi les propositions pour les chapitres 011, 012 et 013 sont en augmentation par rapport aux résultats d'exécution 2015. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de laisser une marge de sécurité, par prudence.

S'agissant plus particulièrement du chapitre 012, Monsieur le Maire évoque l'augmentation très importante des charges de personnel pendant le mandat précédent de 2009 à 2013. Cette augmentation représente 38% soit 328 000 euros.

Monsieur ESPERCIEUX répond que la commune a dû embaucher plus pour faire fonctionner les services.

Monsieur le Maire évoque ensuite une remarque de Madame PILLON lors du vote du budget primitif 2015. Elle avait précisé que le coût salarial avait beaucoup augmenté en 2014, de 8%. Monsieur le Maire précise que cette augmentation n'était que la conséquence mécanique des embauches au cours du mandat précédent.

Monsieur BILLIERE s'attache ensuite à la politique d'emprunt de l'ancienne municipalité. Il considère qu'elle a été beaucoup trop importante et donc coûteuse, alors même que la commune était en capacité d'autofinancer un certain nombre de projets.

Monsieur MOLL répond en considérant qu'à cette époque la gestion était plus facile et les problèmes n'étaient pas les mêmes qu'actuellement, en conséquence, la politique budgétaire ne pouvait pas être la même.

Enfin, Monsieur le Maire évalue ensuite à 110 000 euros la perte de recettes pour la commune suite à l'intégration de la CCAC. Monsieur ESPERCIEUX précise d'une part qu'il n'avait pas les chiffres à l'époque et d'autre part qu'il avait souhaité ne pas répercuter ces 110 000 euros sur le contribuable. Monsieur le Maire précise, qu'en somme le contribuable les payera puisque cette perte de recette doit être compensée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget s'équilibre par section, en recettes et en dépenses tel qu'il suit :

- Fonctionnement : 3 615 811 €
- Investissement : 1 784 826 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstentions de MM. ESPERCIEUX, MOLL et Mme PILLON), décide :

- 1/ d'approuver le budget primitif 2016 (M14) tel que présenté,
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIII - DIVERS

Marchés publics :

Monsieur le Maire informe sur la passation d'un marché pour l'entretien des espaces verts. Une procédure a été lancée et l'entreprise Vert Limousin a été choisie pour un montant de 37 663.20 TTC. L'offre du candidat arrivé deuxième s'élevait à 51 600 euros TTC. A titre de comparaison, le marché 2015 avait coûté 47 880 euros TTC.

Monsieur ESPERCIEUX demande si l'entreprise est située à proximité. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative puis précise que l'entreprise a des références et coûte bien moins chère que le prestataire arrivé second.

Monsieur le Maire informe ensuite que des procédures de marché public vont être lancées et que selon le montant estimé, la Commission d'appel d'offre devra être réunie ainsi que le Conseil Municipal pour autoriser la signature. Il s'agit de marchés pour l'entretien des bâtiments, la cantine.

Ecole du Bois de Chêne :

Monsieur le Maire informe de la fermeture d'une classe à l'école du Bois de Chêne. Il resterait donc 8 classes avec en moyenne 25 à 26 élèves. Le problème se posera surtout si le nombre d'élèves augmente puisqu'il sera difficile de rouvrir une classe. Pour les deux prochaines années, la baisse d'effectif est à ce jour estimée à 5 à 6 élèves par an.

Maison de santé :

Monsieur le Maire informe de l'achèvement de la maison médicale et de l'inauguration prévue le 30 Avril à 11h30. Il évoque également le projet de M. Vauthier, le centre d'affaire, dont une partie sera occupée dès Septembre, notamment par une mini-crèche. Monsieur DECAUDIN demande ce que signifie micro-crèche. Monsieur le Maire lui précise que la capacité d'accueil est limitée à 10 personnes. Il rappelle également qu'il y a des assistantes maternelles de qualité sur la commune pour l'accueil des enfants.

Monsieur le Maire explique le contexte du projet de la CCAC d'installer des crèches à proximité des gares. Dans certaines communes, certains habitants estimaient que les assistantes maternelles manquaient parfois de souplesse dans les horaires d'accueil des enfants.

Mme DESNEUX précise qu'elle estime, au contraire, que beaucoup d'assistantes maternelles accueillent des enfants sur des temps inférieurs à une journée complète. Elle rajoute que les assistantes maternelles sont plutôt très opposées au projet, en précisant notamment que s'agissant de la micro-crèche, si la capacité d'accueil est de 10 personnes, sur une journée complète il pourra y en avoir bien plus d'enfants accueillis. Les assistantes maternelles ressentent déjà une baisse de travail.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, il y a de plus en plus d'assistantes maternelles pour moins de « lits ».

Monsieur ESPERCIEUX interroge Monsieur le Maire sur un projet de crèche à proximité de la gare de Fosses. Monsieur le Maire lui répond qu'il avait évoqué ce sujet car la CCAC prévoyait des crèches à proximité des gares. Ce projet n'est cependant nullement à l'ordre du jour.

Jumelage :

Madame Marion le Maux évoque ce dossier. Elle explique que le comité de jumelage a pris la forme d'une association, parue au journal officiel en décembre 2015. Le comité est composé de M. HERENT, de deux professeurs du collège ainsi que de Mme Le Maux. Le comité a été invité dans la Commune jumelle pour signer les actes d'entente. Suite à cela, une communication sera faite auprès de l'ensemble des Capellois et les adhésions seront ouvertes. L'entente permettra notamment de réaliser des échanges, scolaires, sportifs (football), avec les aînés, autour de la musique, etc. La Commune jumelle est la Commune de SCHWARZACH, en Bavière.

SIVOM :

Monsieur le Maire informe qu'il a été élu Président du SIVOM suite à la démission de Monsieur Lucien DABREMONT.

Il s'agira principalement de le « sauver ». Deux communes veulent en effet fortement quitter le SIVOM compte-tenu du montant de la cotisation dont elles s'acquittent et du faible nombre d'adhérents.

Pour Mortefontaine et Pontarmé, qui ont respectivement une et huit personnes concernées par l'utilisation du stade, l'adhésion est de 20 000 euros chacun.

Monsieur DECAUDIN demande qu'elles seraient les Communes restantes en cas de départ de ces deux Communes. Monsieur le Maire lui précise qu'il resterait Orry-la-Ville et la Chapelle-en-Serval.

Fermeture des boulangeries le lundi :

Monsieur le Maire évoque un mail reçu par un administré à ce sujet, dont il donne lecture. Il précise que les correspondances de ce type, irrespectueuses, n'appellent aucune réponse.

Il précise ensuite que des discussions seront engagées avec les commerçants, même si une boulangerie ouvre d'ores et déjà le lundi et que l'enseigne Dia (future Carrefour Express) propose également du pain.

Maison médicale :

Monsieur le Maire évoque un courrier de la société civile pour le cabinet médical du Servois qui s'alarme du programme immobilier du clos du Chêne au loup situé sur la Commune et qui prévoit la venue de médecins et professionnels de santé. Il évoque également le contenu du courrier, diffamatoire, et le fait que ce courrier ne soit même pas signé.

M. ESPERCIEUX demande ce qui peut être pensé de la concurrence des médecins, dans le cas où il y aurait deux maisons de santé. Monsieur le Maire répond que la libre concurrence s'applique et que donc la mairie ne peut s'y opposer pour empêcher une activité. Il explique avoir cependant envoyé un courrier à M. Vauthier en l'alertant sur les risques de création d'un second lieu accueillant des médecins. Il précise également que les types de médecins ne sont pas les mêmes, sauf concernant la kinésithérapie, ce qui limite les risques de concurrence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,